



25 juillet 2014

(14-4289)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DÉSIGNÉS COMME RELEVANT
DE LA CATÉGORIE A DE L'ACCORD SUR LA
FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PÉROU

La communication ci-après, datée du 24 juillet 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom du Pérou pour l'information des Membres.

Au vu de la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36) et conformément à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges ("l'Accord"), le Pérou notifie l'inclusion de toutes les dispositions figurant à la section I de l'Accord dans les engagements de la catégorie A dès l'entrée en vigueur de l'Accord, à l'exception des suivantes:

- Article 3 Décisions anticipées
 - Article 5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés
 - Article 5.3 Procédures d'essai
 - Article 6.3 Disciplines en matière de pénalités
 - Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières
 - Article 10.4 Guichet unique
 - Article 12 Coopération douanière
-